



*Fondation pour l'Élite Baieriveraine*

---

*FONDS DES SPORTS  
DOCUMENT  
EXPLICATIF*

LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE REMPLIR  
LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE

*DATE LIMITE DE PRÉSENTATION*  
*5 mai 2017*

*N.B. : L'utilisation du générique masculin dans ce document ne se veut pas discriminatoire et vise uniquement à alléger le texte.*

# *INTRODUCTION*

*Vous vous préparez à compléter le «formulaire de demande de bourse» au fonds des Sports de la **FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE***

*Je vous invite donc à prendre connaissance des buts et des critères de participation au fonds des sports et d'en compléter le formulaire en prenant soin de donner le maximum d'informations susceptibles d'aider le comité de sélection dans son travail. Nous insistons particulièrement sur la description détaillée de vos performances de la dernière année quant à la clarté des résultats obtenus ainsi que du niveau des compétitions où vous les avez obtenus. N'hésitez pas à ajouter des pages supplémentaires ou utiliser le verso si l'espace déterminé est insuffisant.*

*Je termine en vous soulignant que le regroupement des organismes municipaux qui composent le fonds des Sports n'a qu'un seul souci, soit de venir en aide au plus grand nombre de citoyens et ce, dans tous les secteurs du loisir, tant sportif, culturel, récréatif que plein air.*

*En conséquence, j'espère que le fonds des Sports de **LA FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE** pourra très bientôt vous assurer de son aide.*

*En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*JEAN PELLERIN, président*

# *PRÉSENTATION*

## **1. BUTS**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au fonds des sports de la **FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE**. Les buts de la **FONDATION** sont de :

- a) Venir en aide à des citoyens baieriverains considérés comme «espoirs amateurs» dans les domaines du sport et de la culture;
- b) Reconnaître les performances supérieures de nos meilleurs athlètes et artistes amateurs;
- c) Soutenir le perfectionnement de nos entraîneurs, professeurs et autres spécialistes dans les domaines sportif et de plein-air.

## **2. QUI PEUT DEMANDER UNE BOURSE?**

Toutes les personnes remplissant les conditions suivantes :

- a) Avoir son adresse principale dans l'arrondissement de La Baie depuis au moins un (1) an;
- b) Résider temporairement à l'extérieur de la Ville de Saguenay pour fin d'études ou d'apprentissage seulement;
- c) Que leur performance soit reconnue par leur organisme respectif comme étant de niveau provincial, national ou international;
- d) Avoir participé dans les douze (12) mois précédent la présente demande à au moins un (1) événement de niveau provincial, national ou international.

### 3. QU'EST-CE QUI POURRAIT JUSTIFIER L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE?

Les bourses attribuées par le fonds des sports de la **FONDATION** doivent servir au boursier uniquement pour réaliser un projet particulier. En aucun cas une bourse ne sera attribuée pour des activités directement reliées à un programme régulier d'entraînement, d'apprentissage ou d'études.

Nous entendons par «projet particulier» toutes activités visant l'amélioration des performances du candidat, c'est-à-dire:

- a) Acquisition d'équipements spécialisés;
- b) Participation à des activités de formation, de perfectionnement, de spécialisation de l'athlète ou artiste amateur, de l'entraîneur ou du professeur;
- c) Participation reconnue à une ou plusieurs compétitions et/ou événements d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

Dans tous les cas, le candidat devra présenter des résultats satisfaisants dans son secteur principal d'activité (études, travail, etc.) et avoir un comportement général respectant les normes du civisme.

Le versement d'une bourse est **TOUJOURS** conditionnel à ce que le récipiendaire réalise le projet pour lequel une demande a été adressée à la Fondation. La Fondation pour l'élite Baieriveraine ne remet aucune bourse au mérite, toute bourse versée est conditionnelle à la réalisation du projet pour lequel une demande a spécifiquement été déposée à la Fondation.

### 4. COMMENT OBTENIR UNE BOURSE?

- a) En complétant clairement et en entier le formulaire de demande de bourse joint à la présente;
- b) En le retournant par la poste à l'adresse indiquée avant la date limite fixée annuellement par les responsables du fonds des sports de la **FONDATION**, le cachet de la poste faisant foi du respect de cette condition;
- c) En produisant les documents suivants :
  - Votre curriculum vitae annexé au formulaire de demande; ce curriculum vitae concernant la personne même du demandeur et non pas les performances de celui-ci.

- Trois (3) lettres de références émanant des organismes provincial, régional et local régissant votre discipline ou à défaut de toute personne susceptible de confirmer le niveau supérieur des performances du candidat.

**IMPORTANT**

**CES TROIS LETTRES DE RÉFÉRENCES DOIVENT ÊTRE POSTÉES DIRECTEMENT**

**À LA FONDATION ET NON JOINTES AU FORMULAIRE DE DEMANDE**

**À L'UNE DES ADRESSES SUIVANTES :**

**FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE**

**Fonds des sports**

**422, rue Victoria**

**La Baie (Québec) G7B 3M4**

**OU**

**FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE**

**Fonds des sports**

**995, rue Aimé-Gravel**

**La Baie (Québec) G7B 0J9**

**N.B. Le demandeur devra vérifier lui-même si les trois (3) lettres de références ont été postées avant la date limite de retour.**

Le demandeur pourra ajouter toutes pièces qu'il jugera pertinentes à son dossier. Ces pièces demeureront la propriété de la **FONDATION**.

## 5. QUAND ET COMMENT SONT DISTRIBUÉES LES BOURSES?

La remise de bourse a lieu une (1) fois par année à la date fixée par les responsables de la **FONDATION**. Le montant des bourses accordées dépendra des sommes disponibles.

Une fois toutes les candidatures reçues, les responsables de la **FONDATION** se réuniront pour évaluer les demandes de bourses jugées recevables et ensuite déterminer les boursiers.

Tous les demandeurs seront avisés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur demande. Les récipiendaires seront convoqués à une courte cérémonie protocolaire de remise des bourses à la date et l'endroit déterminés par les responsables de la **FONDATION**.

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES CANDIDATS NON RETENUS NE DISPOSENT D'AUCUN DROIT DE RAPPEL.**

## 6. NOMBRE LIMITE DE BOURSES PAR RÉCIPiendaIRE

Chaque récipiendaire n'aura droit qu'à un total de trois (3) bourses du fonds des sports de la **FONDATION**.

Cependant, une contribution financière spéciale du Conseil de l'Arrondissement de La Baie permet à la Fondation d'accorder un nombre illimité de bourses aux jeunes Baieriverains et Baieriveraines ayant atteint des performances ou des réalisations de niveau au moins national (ou qui sont en bonne voie de l'atteindre) et qui ont su démontrer une progression constante dans les résultats obtenus.

## 7. RAPPORT FINAL

Les personnes recevant une bourse du fonds des sports de la **FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE** devront compléter la formule de rapport qui leur sera remise et l'expédier à l'adresse indiquée avant toute nouvelle demande de bourses ou au plus tard douze (12) mois après la réception de sa bourse.

À défaut de fournir le rapport final, la **FONDATION** ne pourra considérer une nouvelle demande d'aide financière.

La **FONDATION POUR L'ÉLITE BAIERIVERAINE** se réserve le droit de verser la bourse allouée en plusieurs versements et à des périodes qu'elle détermine elle-même.

Une preuve attestant de la réalisation du projet du boursier devra être jointe au rapport.

#### **8. DÉPENSES ADMISSIBLES :**

- a) Les inscriptions à des cliniques, stages de formation, concours, compétitions, etc., permettant au boursier de faciliter sa progression vers la recherche de l'excellence;
- b) Hébergement et transport;
- c) La **FONDATION** n'entend pas promouvoir ni parrainer des tournois ou compétitions, ni fournir de l'équipement de sport, sauf dans la mesure où cela est essentiel aux programmes d'entraînement.

#### **9. AMATEURISME**

Le récipiendaire devra vérifier par lui-même si la bourse ne portera pas préjudice à son statut «d'amateur». Nous tenons pour acquis que les organismes de régie sportive et autres veilleront à orienter comme il se doit les candidats qui voudraient les consulter à cette fin.